

GOUVERNANCE

La Caisse centrale Desjardins (« Caisse centrale ») s'est dotée d'un programme de gouvernance qui s'harmonise à celui de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Fédération »). Dans un contexte de direction stratégique unique qui vise notamment à assurer la cohérence des grandes orientations du Mouvement Desjardins, les administrateurs de la Fédération et de la Caisse centrale sont les mêmes.

La politique sur la gouvernance de la Caisse centrale s'inspire de la politique de la Fédération et des lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en vertu de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

FAITS SAILLANTS

Au cours de 2007, la Caisse centrale a réalisé diverses activités contribuant au maintien d'une gouvernance adaptée à sa nature de coopérative de services financiers membre du Mouvement Desjardins. Les principales actions à souligner sont les suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Gestion intégrée des risques et Accord de Bâle, développement d'outils et de modèles internes d'évaluation de risques permettant le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec d'une demande formelle d'agrément aux méthodes avancées permises sous Bâle II.
- Dans la perspective d'un groupe financier intégré de nature coopérative, révision du partage des responsabilités entre le conseil d'administration de la Fédération et celui de la Caisse centrale, et révision du partage des responsabilités entre le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et le président et chef de l'exploitation de la Caisse centrale et chef de la Trésorerie du Mouvement Desjardins, à la lumière de l'évolution des structures décisionnelles du Mouvement Desjardins depuis 2004.
- Révision des attentes et devoirs des membres du conseil d'administration de la Caisse centrale dans leur rôle d'administrateur de la Caisse centrale.
- Révision de la politique de rémunération des dirigeants de la Caisse centrale et du remboursement de leurs dépenses pour les aligner sur le marché en tenant compte de la distinction coopérative du Mouvement Desjardins.
- Intégration d'indicateurs sur la distinction coopérative dans le régime d'intéressement de la Caisse centrale.
- Adoption d'une politique de conformité réglementaire.

POLITIQUE SUR LA GOUVERNANCE DE CAISSE CENTRALE

La politique sur la gouvernance de la Caisse centrale s'appuie sur celle adoptée par la Fédération et décrit ce que la Caisse centrale doit faire pour respecter l'esprit des lignes directrices de l'industrie en matière de gouvernance, tout en les adaptant à sa nature de coopérative de services financiers membre du Mouvement Desjardins.

La première adaptation fondamentale est liée à l'objectif même des mesures que prend le Mouvement Desjardins en matière de gouvernance. En effet, la gouvernance du Mouvement Desjardins vise avant tout à permettre la réalisation de sa mission, qui est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Elle est donc guidée par des objectifs à long terme et est centrée sur la création de valeur économique pour le bénéfice de ses propriétaires-usagers, les membres des caisses.

Cette création de valeur permet aussi au Mouvement Desjardins de contribuer au renforcement du secteur financier coopératif canadien par la conclusion de partenariats stratégiques. Pour atteindre ces objectifs, le Mouvement Desjardins se donne les moyens d'une rentabilité rassurante et suffisante qui lui permet à la fois d'assurer sa pérennité et de respecter sa distinction coopérative.

APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Gérance de la Caisse centrale

Le conseil d'administration assume explicitement la responsabilité de la gérance de la Caisse centrale en administrant ses affaires de façon saine et prudente. Il veille à ce que soient mis en place les mécanismes et les structures qui lui permettent de jouer pleinement son rôle. Il revoit périodiquement son fonctionnement dans une perspective d'amélioration continue et voit à la protection du patrimoine du Mouvement Desjardins et de ses 5,8 millions de membres, et de ses clients.

Le conseil exerce tous les pouvoirs de la Caisse centrale, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à ses commissions et comités. Il assume notamment les responsabilités précisées ci-après :

a. Culture d'intégrité

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect des valeurs coopératives et des valeurs permanentes du Mouvement Desjardins soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité et l'engagement dans le milieu.

Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins et des règles particulières à la Caisse centrale par les membres de la direction, les employés et les dirigeants élus. Une structure de soutien des activités du Conseil d'éthique et de déontologie de la Caisse centrale permet d'assurer la sensibilisation et la formation et d'offrir un service conseil, concrétisant les efforts déployés pour assurer le respect de ce code et des règles particulières qui prévoient d'ailleurs la possibilité d'imposer des sanctions en cas de dérogation. La Caisse centrale dispose aussi d'un mécanisme de signalement confidentiel des actions contraires au Code d'éthique et de déontologie, aux règles particulières et aux encadrements réglementaires.

Le Code d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins, accessible au public sur son site desjardins.com et sur le Portail intranet de la Fédération de même que les règles particulières applicables à la Caisse centrale invitent chacune des personnes actives au sein de la Caisse centrale à faire preuve d'une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Il revient au Conseil d'éthique et de déontologie relevant de l'Assemblée générale de la Caisse centrale d'assurer l'évolution du Code et des règles particulières et d'émettre des avis selon les besoins.

b. Processus de planification stratégique

Le conseil d'administration a mis en place un processus continu de planification stratégique et financière pour la Caisse centrale en conformité avec celui du Mouvement Desjardins qui inclut l'élaboration d'un plan financier et d'un plan de capitalisation. L'arrimage est assuré par le comité de direction stratégique du Mouvement Desjardins dont la responsabilité est entre autres d'assurer, dans une perspective de direction unique, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des filiales, ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires, le tout en tenant compte des risques. Une communication de ce plan stratégique est assurée auprès des intervenants du Mouvement Desjardins pour en assurer une compréhension commune. Du plan stratégique et financier découlent un plan d'affaires pour le réseau coopératif et un plan d'activités. La responsabilité de la réalisation du plan stratégique et financier du Mouvement Desjardins est confiée au comité de direction stratégique du Mouvement. Le conseil d'administration de la Caisse centrale adopte également un plan stratégique et financier triennal mis à jour annuellement.

c. Détermination et gestion des principaux risques

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques de la Caisse centrale et s'assure de mettre en place les systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. La Caisse centrale compte sur l'appui de la première vice-présidence Gestion intégrée des risques dont les activités sont arrimées à celle de la Fédération. Le conseil d'administration de la Caisse centrale, appuyé par sa commission Gestion des risques, assure un arrimage avec sa commission de vérification qui demeure responsable des risques liés au processus de divulgation de l'information financière.

d. Planification de la relève

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la première vice-présidence Ressources humaines de la Fédération, à l'intérieur d'un plan triennal en matière de ressources humaines. La commission Ressources humaines veille à la réalisation de ce plan et fait rapport au conseil d'administration et formule, au besoin, des recommandations à l'intention de celui-ci.

e. Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission de vérification, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses opérations et obtient les redditions de comptes requises des gestionnaires. Le conseil d'administration est appuyé dans cette responsabilité par le Vérificateur interne du Mouvement Desjardins. Les travaux se poursuivent de façon continue pour répondre aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives aux attestations de l'information financière et ainsi améliorer la documentation des contrôles afférents à la production de l'information financière.

Le conseil d'administration veille aussi à ce que le comité de direction de la Caisse centrale lui fournisse, ainsi qu'à ses commissions et comités, des informations intègres, présentées à temps et adaptées aux besoins particuliers des administrateurs, de façon à leur permettre de tirer parti des occasions d'affaires qui surviennent et d'évaluer les risques. Les membres du conseil sont invités à évaluer au fur et à mesure la qualité de chaque dossier soumis et soutenant la prise de décision. À cet égard, une session de formation est disponible pour le personnel qui présente des dossiers aux instances décisionnelles de la Caisse centrale.

Sur une base trimestrielle, les administrateurs bénéficient d'un rapport d'information de gestion qui regroupe les principaux indicateurs financiers et non financiers permettant d'évaluer la situation de la Caisse centrale et l'avancement des projets. Le conseil d'administration s'assure que l'organisation possède les politiques et les mécanismes appropriés pour favoriser la production et la présentation de ces informations.

Pour remplir efficacement son rôle, le conseil d'administration de la Caisse centrale se réunit régulièrement, selon un calendrier préétabli. Les administrateurs reçoivent à l'avance l'ordre du jour et la documentation afférente à ces réunions pour assurer des discussions éclairées et faciliter le processus décisionnel.

Ils disposent d'outils technologiques permettant l'accès à la documentation afférente aux réunions et aux encadrements des activités de la Caisse centrale.

f. Orientations stratégiques de communication

Le conseil d'administration adopte des orientations de communication alignées sur la planification stratégique et financière en précisant les actions à réaliser et les résultats à mesurer. La Caisse centrale s'est aussi dotée de plans de communication interne et externe pour mieux encadrer ses relations avec les caisses et leurs membres et sociétaires, ses employés, les filiales et leurs clients, les organismes socio-économiques et communautaires, les leaders d'opinion, le public, les médias, les agences de notation et les gouvernements. Dans le cadre des exigences réglementaires relatives aux obligations d'information continue édictées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Fédération a adopté un plan stratégique de la fonction communication à portée Mouvement pour encadrer notamment la divulgation de l'information financière et des changements importants pouvant influencer sur la situation financière du Mouvement Desjardins et de ses composantes.

La Caisse centrale dispose de différents mécanismes lui permettant d'assurer une communication efficace auprès de ces divers publics. Ces mécanismes sont notamment les assemblées générales annuelles, la divulgation trimestrielle des résultats financiers de la Caisse centrale, les communications périodiques au réseau Desjardins, la ligne téléphonique sans frais, le site Internet et le mécanisme de signalement confidentiel des actions contraires au Code d'éthique et de déontologie, aux règles particulières et aux encadrements réglementaires.

La Caisse centrale entretient, par ailleurs, des relations avec les agences de notation internationales en collaboration avec la Fédération; elle entretient également des relations avec les divers ordres de gouvernement par l'entremise de la vice-présidence Relations gouvernementales du Mouvement Desjardins.

2) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Caisse centrale compte 22 membres et est constitué d'une majorité de personnes non reliées dont les critères de désignation sont énumérés au paragraphe 3. Dans le contexte de la direction unique du Mouvement Desjardins ce sont les mêmes administrateurs que ceux de la Fédération.

Les vice-présidents des conseils des représentants des régions Abitibi-Témiscamingue-Nord et Ouest du Québec et du Bas St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine siègent également au conseil d'administration à titre d'administrateurs délégués.

3) Application de la définition de personne non reliée

Le conseil d'administration compte cinq administrateurs reliés, soit le président du conseil et chef de la direction de la Caisse centrale et les quatre directeurs généraux de caisses. Le premier est relié parce qu'il est membre de la direction de la Caisse centrale et les quatre autres parce qu'ils sont employés d'entreprises du groupe, en l'occurrence de caisses. Par ailleurs, aucun administrateur n'a de lien d'affaires ou personnel avec les membres du comité de direction de la Caisse centrale, d'intérêts susceptibles, au jugement du conseil d'administration, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Caisse centrale et du Mouvement Desjardins, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, encore une fois au jugement du conseil d'administration, d'être perçus comme nuisibles.

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ceux-ci. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilités chez Desjardins puisqu'aucun d'eux ne siège à d'autres conseils d'administration de grandes entreprises, à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui siège au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec. En général, ils occupent un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif.

La liste des administrateurs avec mention de leur statut d'administrateur relié ou non relié se trouve à la page 105 du rapport annuel.

4) Processus de mise en candidature

Compte tenu de la structure coopérative de la Caisse centrale et du principe de délégation qui y prévaut, le conseil d'administration de la Caisse centrale est composé de personnes élues par les délégués des caisses membres de la Caisse centrale et de la Fédération qui, réunis en assemblée dans chacune des régions ou en assemblée des caisses de groupes, élisent directement 17 des 22 membres du conseil d'administration. Ces personnes assument la présidence des conseils des représentants¹. Il revient donc aux délégués des caisses de choisir parmi les candidats intéressés les personnes les plus aptes à jouer deux rôles, soit administrer la Caisse centrale et assurer un rôle de représentation en région. Au moment des mises en candidature, un rappel est fait des responsabilités afférentes à la fonction de président de conseil des représentants. Parce qu'ils agissent comme dirigeants de caisse, comme membres de leur conseil des représentants et ensuite comme membres du conseil d'administration de la Caisse centrale, cette dernière peut compter sur des administrateurs qui connaissent en profondeur les activités du Mouvement Desjardins tout en étant indépendants de la direction. Cette connaissance des activités de l'organisation est un avantage significatif découlant de la structure coopérative.

Les présidents des conseils des représentants ont aussi la responsabilité de soutenir la compréhension par les caisses des orientations que définit le conseil d'administration, de voir à l'efficacité des mécanismes d'animation, de consultation et d'écoute et de communiquer au conseil d'administration les préoccupations des caisses qu'ils représentent. Le dynamisme et l'engagement des dirigeants des caisses incitent les membres du conseil d'administration à prendre des décisions pour le bien commun des membres et autres parties prenantes du Mouvement Desjardins.

Les quatre autres postes occupés par des directeurs généraux de caisses sont comblés par une élection tenue lors d'assemblée des représentants de la Caisse centrale. Le dernier poste est réservé au président du conseil et chef de la direction du Mouvement Desjardins. La commission sur la gouvernance n'a donc pas de rôle à jouer quant au choix des administrateurs de la Caisse centrale.

Ainsi, le processus d'élection des administrateurs de la Caisse centrale assure en soi l'indépendance des membres du conseil d'administration envers le président du conseil et chef de la direction de la Caisse centrale puisque ce dernier n'a aucune influence sur leur sélection. Les règles relatives à la composition du conseil d'administration favorisent par ailleurs la stabilité et la continuité dans la gouvernance de la Caisse centrale puisque les mandats de ses membres sont de trois ans, renouvelables, et que le tiers d'entre eux sont sortants de charge annuellement. Par conséquent, les administrateurs ont le temps d'approfondir leur connaissance des dossiers et de participer activement aux travaux du conseil.

La composition du conseil d'administration est équilibrée par la présence de représentants de toutes les régions du Québec, des caisses de groupes et des caisses populaires de l'Ontario mais aussi par la somme des compétences et expériences que l'on y retrouve (expert comptable, avocat, notaire, gestionnaire, médiateur professionnel, professeur d'université en gestion, entrepreneur, directeur général de caisses, etc.).

Tous les processus, modalités et exigences relatifs à l'exercice des responsabilités d'un administrateur de la Caisse centrale et d'un président de conseil des représentants sont énumérés dans un guide qui a été mis à la disposition des dirigeants des caisses à la fois pour soutenir les personnes intéressées à poser leur candidature et pour aider ceux qui élisent les dirigeants de la Fédération et de la Caisse centrale.

¹ Les conseils des représentants sont des instances démocratiques de la Fédération et de la Caisse centrale. Le rôle du conseil des représentants est, dans chacune des régions ou pour le regroupement des caisses de groupes, d'assurer une vie associative dynamique par : la concertation entre les caisses de la région et avec la Fédération et la Caisse centrale; son influence sur la prise de décision touchant les grandes orientations et les projets importants en participant activement aux consultations; sa contribution à l'identification des enjeux régionaux et des occasions de développement des affaires; son suivi de la satisfaction des membres et l'image de Desjardins dans la région; la présence institutionnelle dans la région. Il anime la vie associative par le biais du rôle d'animation attribué à chaque membre du conseil des représentants. Il s'assure que les préoccupations émises par les caisses de la région sont prises en compte par la Fédération et par la Caisse centrale.

5) Évaluation de l'efficacité des instances

Le conseil d'administration, ses commissions et ses comités évaluent annuellement leur performance à partir d'objectifs mesurables fixés par le conseil d'administration en début d'année. Les pistes d'amélioration ainsi que les points à surveiller déterminés dans le cadre de cet exercice d'évaluation font l'objet d'un plan d'action recommandé au conseil d'administration par la commission sur la gouvernance, qui veille au suivi de ce plan. Le conseil d'administration reçoit d'ailleurs un rapport d'avancement à la mi-année. Le programme d'évaluation des instances de la Caisse centrale prévoit également une démarche d'autoévaluation suivie d'une rencontre individuelle de chaque administrateur avec le président du conseil. En 2007, le président du conseil a rencontré individuellement sept membres du conseil d'administration. Le président du conseil est responsable du processus d'évaluation et la commission sur la gouvernance en assure la supervision.

6) Programme d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs

La Caisse centrale assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs et prépare les sessions en fonction de leurs besoins spécifiques.

En 2007, dans le cadre de leur programme de formation continue, les membres du conseil d'administration ont pu approfondir leurs connaissances dans le domaine de la performance financière. Les membres du conseil d'administration ont aussi reçu de la formation sur les règles déontologiques et sur la prise de décision éthique.

Tout nouvel administrateur bénéficie d'une session d'intégration comportant notamment une rencontre avec certains membres de la direction et la remise d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de ses fonctions. Tout administrateur reçoit un document rappelant les attentes et devoirs afférents à ses fonctions. Des sessions d'accueil sont également tenues pour assurer une intégration efficace d'un nouveau membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

Au besoin et sur demande, des rencontres sont organisées avec du personnel spécialisé de la Caisse centrale pour aider les administrateurs à approfondir leur connaissance générale de l'entreprise et de ses grands dossiers stratégiques.

Le programme de formation des membres du conseil d'administration s'intègre à la programmation des activités de l'Institut coopératif Desjardins, institut de formation créé à l'intention des dirigeants élus et des gestionnaires du Mouvement Desjardins. La mission de cet institut compte trois volets : Savoir-être Desjardins; Gouvernance et gestion Desjardins; Innovation Desjardins.

7) Taille du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration permet la représentation adéquate des caisses des 17 régions couvrant le territoire du Québec et une partie de l'Ontario ainsi que des caisses de groupes. Aussi, la présence de quatre directeurs généraux de caisses vise à donner l'assurance au conseil d'administration que les orientations qu'il adopte et leur mise en oeuvre sont adaptées à la réalité des caisses.

Le nombre assez élevé d'administrateurs est compensé par une gestion efficace des réunions et par la bonne discipline que s'imposent les administrateurs. De plus, les rencontres informelles et périodiques entre le président du conseil et chef de la direction et les administrateurs accroissent l'efficacité des réunions formelles. Les résultats de l'évaluation de la performance du conseil d'administration confirment d'année en année la très grande pertinence de ces rencontres. Depuis 2005, chacune des réunions du conseil d'administration ou d'une commission ou d'un comité est suivie d'une période de huis clos de laquelle sont absents les membres de la direction de la Caisse centrale, exception faite du président du conseil et chef de la direction lorsqu'il ne doit pas se retirer pour des questions d'indépendance.

8) Politique de rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration a adopté une politique encadrant la rémunération de ses administrateurs, des membres du conseil d'éthique et de déontologie et des membres des conseils de représentants. Si l'on considère l'ensemble des fonctions assumées auprès de la Caisse centrale, de la Fédération, de Desjardins Capital de risque et de Fiducie Desjardins, les barèmes de cette politique sont en deçà des tendances de l'industrie, mais tiennent compte de façon appropriée des responsabilités assumées, des risques et des exigences inhérents aux fonctions des administrateurs.

Les barèmes de rémunération sont les suivants :

Présidence du conseil d'administration	15 000 \$ remis à la Fédération car assumée par le président et chef de la direction du Mouvement
Indemnité annuelle pour une présidence de commission ¹	6 500 \$
Indemnité annuelle pour un membre du conseil d'administration ²	6 670 \$
Allocation de présence pour une réunion du conseil d'administration ³	1 000 \$ (maximum par jour)
Allocation de présence pour une réunion d'une commission ou d'un comité	500 \$ (par demi-journée)
Conférence téléphonique	200 \$
Allocation de présence pour les membres du conseil d'éthique et de déontologie	1 500 \$ pour la présidence 750 \$ pour les membres

Conformément à la *Loi sur les coopératives de services financiers*, l'enveloppe budgétaire globale pour le versement des allocations de présence des membres du conseil d'administration et du conseil d'éthique et de déontologie est autorisée par l'assemblée générale de la Caisse centrale. C'est l'ensemble de la rémunération (indemnité annuelle et allocation de présence) qui fait l'objet d'une reddition de comptes à l'assemblée générale. Celle-ci bénéficie d'un rapport sur l'évolution de cette rémunération à chaque année.

9) Composition des commissions et comités

Le conseil d'administration crée et définit les mandats des divers commissions et comités dont il a besoin pour exercer ses responsabilités d'orientation, de planification, de surveillance et de contrôle et pour alléger son fonctionnement. Ces commissions et comités sont composés en quasi-totalité ou en totalité de personnes non reliées. La composition et le mandat de ces commissions et comités sont revus annuellement.

10) Responsabilité à l'égard de la gouvernance

Le conseil d'administration a confié à la commission sur la gouvernance le mandat de veiller à l'application et à l'évolution du programme de gouvernance à la lumière des nouvelles tendances de l'industrie; celle-ci formule au conseil d'administration ses observations et recommandations.

11) Limites de l'autorité du comité de direction

Les responsabilités du président du conseil et chef de la direction de la Caisse centrale sont précisées dans le règlement de régie interne de la Caisse centrale. Il en est de même pour le président et chef de l'exploitation. Le conseil d'administration a aussi établi par écrit un partage très clair des responsabilités entre le conseil d'administration et le comité de direction, partage qu'il précise constamment pour accroître l'efficacité de la gouvernance.

Les objectifs annuels du président du conseil et chef de la direction sont recommandés au conseil d'administration par le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement (le « CRGPCDM »). En ce qui concerne les objectifs du président et chef de l'exploitation, ils sont fixés par le président et chef de la direction à l'intérieur du régime d'intéressement de la Caisse centrale.

¹ Pour les commissions ayant moins de quatre réunions, l'allocation de présence est doublée à la place du versement d'une indemnité annuelle.

² En ce qui concerne les quatre directeurs généraux qui sont membres des conseils d'administration, la politique prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de leur caisse de décider s'ils conservent l'ensemble de leur rémunération.

³ Peu importe le nombre de réunions du conseil d'administration, commissions et comités dans la même journée, l'allocation quotidienne maximale est de 1 000 \$ car tous les efforts sont faits pour concentrer les réunions dans une même journée pour limiter le plus possible les coûts.

Le conseil d'administration s'est doté de principes directeurs liés à la fixation des objectifs pour assurer une saine gestion des régimes d'intéressement et une application équitable pour l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Une évaluation annuelle permet de mesurer l'atteinte de ces objectifs. En ce qui concerne le président du conseil et chef de la direction, le CRGPCDM supervise son évaluation et chaque administrateur y participe de façon anonyme au moyen d'une grille préétablie par ce comité et en l'absence des membres de la direction.

12) Indépendance du conseil d'administration face au comité de direction

Le conseil d'administration a mis en place différentes structures et procédures pour assurer son indépendance vis-à-vis de la direction de la Caisse centrale :

- a) un seul poste d'administrateur est occupé par un membre de la direction de la Caisse centrale qui est aussi un dirigeant élu par des représentants des membres (président du conseil et chef de la direction de la Caisse centrale);
- b) l'assemblée générale a créé le poste de vice-président du conseil d'administration dont le titulaire prend en charge la direction des réunions du conseil d'administration lorsque les sujets traités exigent le retrait du président du conseil et chef de la direction. Le règlement de régie interne prévoit que le vice-président du conseil remplace le président du conseil lorsque ce dernier ne peut agir;
- c) des rencontres informelles périodiques entre les administrateurs. Le président du conseil et chef de la direction fait le suivi auprès du président et chef de l'exploitation lequel n'est pas présent à ces rencontres. Tant les administrateurs non reliés que les administrateurs reliés sont toutefois présents à ces rencontres compte tenu que les échanges portent sur des dossiers ne comportant pas de risque de conflit d'intérêts pour les administrateurs reliés;
- d) des périodes à huis clos sans la présence de la direction (sauf le président du conseil et chef de la direction) à l'issue de chacune des réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il en est de même pour les commissions du conseil;
- e) la présidence de la commission de vérification et de la commission Crédit et placement est assumée par un administrateur non relié et;
- f) le fait que soit confié à la commission sur la gouvernance (dont un seul membre est une personne reliée) le mandat :
 - 1) d'administrer la relation du conseil d'administration avec le comité de direction de la Caisse centrale et;
 - 2) de voir à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités. De plus, la responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil d'administration et de ses comités est confiée au président du conseil d'administration et chef de la direction;
- g) les membres de la commission Ressources humaines bénéficient au besoin de l'appui d'un conseiller externe pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres. Notons aussi que la Caisse centrale dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par l'assemblée générale. Ses membres sont tous indépendants de la haute direction et du conseil d'administration.

13) Commission de vérification

La commission de vérification, constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, remplit le rôle d'un comité de vérification pour la Caisse centrale. Elle est entièrement composée d'administrateurs non reliés; quatre d'entre eux, dont la présidente de la commission, ont une expertise comptable.

Les rôles et les responsabilités de la commission sont définis de façon à donner à ses membres une indication claire de leurs fonctions qui sont de l'ordre de la surveillance. La commission dispose des pouvoirs et de toute l'information voulue pour remplir son mandat. Elle revoit toute l'information financière et supervise la mise en place d'un contrôle efficace et les redditions de compte requises. Elle dispose de moyens de communication directs avec les responsables de la vérification interne du Mouvement Desjardins ainsi qu'avec les vérificateurs externes pour discuter et passer en revue certaines questions, le cas échéant. Au besoin, la commission peut échanger avec eux sans la présence des gestionnaires responsables.

14) Engagement de conseillers externes

Un administrateur peut retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Caisse centrale. Toutefois, pour assurer la pertinence du recours à de tels conseillers, une demande en ce sens doit être adressée à la commission gouvernance.

MANDATS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS, DES COMITÉS ET DU CONSEIL DE DÉONTOLOGIE DE LA CAISSE CENTRALE AU 31 DÉCEMBRE 2007

Note : * signifie une personne non reliée
** signifie administrateur délégué

COMITÉ EXÉCUTIF (COMPOSÉ DE 7 ADMINISTRATEURS)

Ce comité exerce les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exclusion de ceux que le conseil d'administration se réserve ou attribue à un autre comité ou à une commission. Son mandat a été précisé par le conseil d'administration. Il a tenu deux réunions et une conférence téléphonique en 2007.

Membres :

Alban D'Amours, président du conseil d'administration
Pierre Tardif, vice-président du conseil d'administration*
André Lachapelle, secrétaire du conseil d'administration*
André Gagné*
Daniel Lafontaine
Marcel Lauzon*
Clément Samson*

COMMISSION DE VÉRIFICATION (COMPOSÉE DE 5 ADMINISTRATEURS)

Cette commission soutient le conseil d'administration dans ses responsabilités de surveillance et de contrôle de la Caisse centrale. Elle examine en profondeur tous les éléments touchant la divulgation de l'information financière. Elle a tenu sept réunions en 2007.

Membres :

Andrée Lafortune, FCA, présidente*
Thomas Blais*
Pierre Leblanc*
Serge Tourangeau*
Benoît Turcotte*

COMMISSION GESTION DES RISQUES (COMPOSÉE DE 5 ADMINISTRATEURS)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'identification et le suivi des risques majeurs de la Caisse centrale. Elle a tenu cinq réunions et une séance de formation en 2007.

Membres :

Serges Chamberland, président*¹
Pierre Tardif, vice-président du conseil d'administration*
Norman Grant*¹
Pierre Grenon*
André Lachapelle*

Andrée Lafortune y siège comme observatrice.

¹ a débuté son mandat à la fin mars 2007.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES (COMPOSÉE DE 5 ADMINISTRATEURS)

Cette commission a le mandat de revoir périodiquement le positionnement de la Caisse centrale en matière de rémunération globale afin de permettre à celle-ci de maintenir une position concurrentielle sur le marché. Elle s'assure que les pratiques de rémunération en application respectent les politiques et principes directeurs du Mouvement Desjardins. Le mandat de cette commission exclut l'examen des dossiers touchant les conditions d'emploi du président du conseil et chef de la direction. Elle a tenu trois réunions en 2007.

Membres :

Alban D'Amours, président du conseil d'administration
Pierre Tardif, vice-président du conseil d'administration*
André Lachapelle, secrétaire du conseil d'administration*
Marcel Lauzon*¹
Denis Paré*

¹ a débuté son mandat à la fin mars 2007. Raymond Gagné a siégé jusqu'en mars 2007.

COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE (COMPOSÉE DE 5 ADMINISTRATEURS)

Cette commission a pour mandat d'appuyer le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du programme de gouvernance. Elle est aussi responsable de superviser le programme d'évaluation des membres du conseil d'administration et de ses commissions et comités ainsi que la mise en œuvre de la politique de développement durable et la politique sur l'exercice des droits de vote. Elle a tenu quatre réunions et une conférence téléphonique en 2007.

Membres:

Alban D'Amours, président du conseil d'administration
 André Gagné*
 Pierre Leblanc*
 Daniel Mercier*
 Sylvie St-Pierre Babin**

COMMISSION CRÉDIT ET PLACEMENT (COMPOSÉE DE 5 ADMINISTRATEURS)

Cette commission a pour mandat d'appuyer le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des politiques de placements. Elle a pour rôle de statuer sur les crédits devant être consentis par la Caisse centrale ainsi que sur ses placements et emprunts et autres engagements financiers et exerce, à cette fin, les pouvoirs d'autorisation requis dans le cadre, le cas échéant, des politiques générales adoptées de temps à autre par le conseil d'administration. Elle a tenu 12 réunions et sept conférences téléphoniques en 2007.

Le président et chef de l'exploitation de la Caisse centrale ainsi que son premier vice-président exécutif et son premier vice-président, Gestion intégrée des risques, siègent à la commission, sans droit de vote.

Membres:

Jacques Baril, président*
 Laurier Boudreault
 Louise Charbonneau
 Alain Dumas
 Daniel Lafontaine

CONSEIL D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (COMPOSÉ DE 3 DIRIGEANTS ÉLUS)

Conformément à la loi, la Caisse centrale dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie indépendant du conseil d'administration et dont les membres sont des dirigeants élus du Mouvement Desjardins. Le conseil d'éthique et de déontologie a pour rôle d'adopter les règles déontologiques applicables aux dirigeants et aux employés de la Caisse centrale, de les soumettre à l'approbation du conseil d'administration et de voir à ce qu'elles soient respectées, d'appuyer la Caisse centrale dans l'application des règles déontologiques, d'émettre des avis, observations et recommandations en matière d'éthique et de déontologie, particulièrement en cas de dérogation, d'aviser le conseil d'administration dans les cas de dérogation aux règles. Il a tenu six réunions et une séance de formation en 2007.

Membres:

Denis Rousseau, président*
 Germain Perron*¹
 Jacques Sansoucy*

¹ a débuté son mandat à la fin mars 2007. Dominique Arsenault a siégé jusqu'en mars 2007.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ci-dessous, est présenté le relevé des présences des membres du conseil d'administration de la Caisse centrale aux réunions du conseil au cours de l'année 2007.

Nom	Nombre de réunions	Nom	Nombre de réunions
Arsenault, Dominique**	7/11	Lafontaine, Daniel	11/11
Baril, Jacques	11/11	Lafortune, Andrée	11/11
Blais, Thomas	11/11	Lauzon, Marcel	11/11
Boudreault, Laurier	11/11	Leblanc, Pierre	11/11
Chamberland, Serges	11/11	Mercier, Daniel	11/11
Charbonneau, Louise	11/11	Paré, Denis	11/11
D'Amours, Alban	11/11	Roy, Michel	11/11
Dumas, Alain	11/11	Samson, Clément	11/11
Gagné, André	11/11	Tardif, Pierre	11/11
Gagné, Raymond	11/11	Tourangeau, Serge	11/11
Grant, Norman	11/11	Turcotte, Benoît	11/11
Grenon, Pierre	11/11	St-Pierre Babin, Sylvie**	11/11
Lachapelle, André	10/11		

** Administrateur délégué.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA CAISSE CENTRALE

Ci-dessous, est présenté le relevé des présences des membres du conseil d'éthique et de déontologie de la Caisse centrale aux réunions du conseil au cours de l'année 2007.

Nom	Nombre de réunions	Nom	Nombre de réunions
Arsenault, Dominique ¹	1/6	Rousseau, Denis	6/6
Perron, Germain ²	5/6	Sansoucy, Jacques	6/6

¹ Dominique Arsenault a siégé jusqu'en mars 2007.

² Germain Perron a débuté son mandat à la fin de mars 2007.

Les absences des administrateurs sont liées à des impératifs professionnels ou encore à des raisons de maladies des proches. Aussi, lorsqu'ils s'absentent, les présidents des conseils des représentants se font remplacer par leur vice-président du conseil des représentants qui sont, par le fait même, administrateurs délégués, ce qui assure une présence continue de la région.